



# ASSOCIATION FRANÇAISE des AMBULANCIERS S.M.U.R. et HOSPITALIERS

## Secrétariat :

A.F.A.S.H, 2 bis rue Pierre Curie 62580 GIVENCHY en GOHELLE

Téléphone : 09.60.15.58.52 Email : [afash@orange.fr](mailto:afash@orange.fr)

Président : Monsieur Géry ROGER  
06 89 68 75 35

Secrétaire Général : Monsieur Jean-Benoît CAVIGNAUX  
06 28 28 34 90

Trésorier Général : Monsieur Jean-Pierre QUEVA  
06 13 99 66 48

Givenchy-en-Gohelle le 28 janvier 2011

## **Monsieur Xavier BERTRAND Ministre de la Santé.**

Monsieur,

Suite au courrier envoyé le 25 novembre 2010, resté sans réponse à ce jour, je me permets de renouveler ma demande pour une ouverture sur le dossier de notre profession. En 2007 vous avez permis à notre profession d'obtenir un Diplôme d'Etat d'Ambulancier.

Le seul souci actuellement reste le déroulement de notre carrière, malgré notre nouvelle appellation nous sommes malheureusement toujours classés en personnel technique au sein de la fonction publique hospitalière, alors que notre profession est bien inscrite au code de la santé comme personnel paramédical au même titre que les Aides soignants et les Aides puéricultrices.

Un réel effort a été fait dernièrement auprès des permanenciers de régulation médicale concernant leur carrière, en leur permettant d'aboutir en catégorie B de la fonction publique.

Nous souhaiterions avoir la même considération pour le rôle majeur de notre profession en vue des risques et de la pénibilité de notre profession, (risques routiers, assistance paramédicale, travail continué jours/nuit / WE / fériés.)

Reste à régler également la formation proprement dite, ne serait-il pas souhaitable d'envisager une réelle professionnalisation de celle-ci par un Baccalauréat professionnel en incluant également les permis de conduire B et C. Avec une réelle formation d'une ou deux années de théorie des soins d'urgences avec une vraie pratique en milieu hospitalier. Comme en 2007, notre association reste ouverte à toutes discussions auprès de vos services pour faire évoluer notre métier.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre entière disposition et vous prions, Monsieur le Ministre, de recevoir nos remerciements anticipés ainsi que notre haute et sincère considération.

Monsieur Géry ROGER  
Président de l'AFASH

Dossier de Compétence Ambulancier:



# ASSOCIATION FRANÇAISE des AMBULANCIERS S.M.U.R. et HOSPITALIERS

## Secrétariat :

A.F.A.S.H, 2 bis rue Pierre Curie 62580 GIVENCHY en GOHELLE

Téléphone : 09.60.15.58.52 Email : [afash@orange.fr](mailto:afash@orange.fr)

Président : Monsieur Géry ROGER  
06 89 68 75 35

Secrétaire Général : Monsieur Jean-Benoît CAVIGNAUX  
06 28 28 34 90

Trésorier Général : Monsieur Jean-Pierre QUEVA  
06 13 99 66 48

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

- Les transports sanitaires sont constitués d'échanges dynamiques entre l'ambulancier et une personne ou un groupe de personnes.
- Ils se caractérisent par des gestes techniques d'assistance aux soins, d'une dimension relationnelle qui requière : disponibilité, observation, capacité d'analyse, écoute, compréhension des problèmes, respect de la différence, accompagnement, relation d'aide, permanence et continuité.
- Ils impliquent la connaissance et l'application de techniques d'aide aux soins acquises lors de la formation au diplôme d'ambulancier.
- Les transports sanitaires sont donc de nature technique et relationnelle. Ces deux aspects sont indissociables dans l'exercice de la fonction transport de blessés ou de malades. Ils prennent en compte l'évolution des sciences et des techniques.  
Ils ont pour objet, dans le respect des règles professionnelles, incluant notamment le secret professionnel :  
De protéger et maintenir la santé des personnes ou l'autonomie de leurs fonctions vitales physiques et psychiques en tenant compte de la personnalité de chacune d'elles, dans ses composantes psychologique, sociale, économique et culturelle.  
De prévoir et évaluer la souffrance et la détresse des personnes et de participer à leur soulagement.

## ARTICLE 2 :

- Les actes accomplis par l'ambulancier au chevet du patient (blessé ou malade) pour assurer son confort et sa sécurité ne le sont que sur prescription médicale.
- Celle-ci délègue des compétences de sécurité, d'hygiène et de confort à l'ambulancier, afin d'assurer une assistance aux soins, prodigués par le corps médical et infirmier dans le cadre de la continuité des soins, lors d'un déplacement du patient d'un point géographique : voie publique, entreprise, domicile, lieu de villégiature, centres hospitaliers, vers un autre tel que : les services d'urgences des hôpitaux, les plateaux techniques hospitaliers ou les différents lieux de consultations ou de convalescence indiqués pour la pathologie de la personne prise en charge.  
Il transporte le patient selon la prescription médicale adaptée à la pathologie.

## ARTICLE 3 :

Assurer les gestes d'urgences adaptés à l'état du patient.

- Par la formation dispensée, l'ambulancier assure les gestes de l'urgence dans le contexte du patient.
- Il à acquit les notions de physiopathologie permettent d'identifier les états d'urgence (Détresse respiratoire, cardiovasculaire, traumatismes...).
- Il identifie les gestes adaptés à mettre en œuvre et ceux à éviter selon les situations et l'état du patient.
- Il protège et met la personne en position d'attente et de confort.
- Il assure la protection thermique.
- Il met en position latérale de sécurité.
- Il désobstrue les voies aériennes supérieures.
- Il met en œuvre une ventilation assistée avec oxygénothérapie (Sans intubation).
- Il met en œuvre une défibrillation externe.
- Il arrête une hémorragie : tampon compressif et points de compression.
- Il assure des techniques d'immobilisation
- Il connaît la conduite à tenir devant une plaie cutanée, une brûlure, une intoxication.
- Il aide l'équipe médicale à la préparation du matériel (perfusion, intubation...).



# ASSOCIATION FRANÇAISE des AMBULANCIERS S.M.U.R. et HOSPITALIERS

## Secrétariat :

A.F.A.S.H, 2 bis rue Pierre Curie 62580 GIVENCHY en GOHELLE

Téléphone : 09.60.15.58.52 Email : [afash@orange.fr](mailto:afash@orange.fr)

Président : Monsieur Géry ROGER  
06 89 68 75 35

Secrétaire Général : Monsieur Jean-Benoît CAVIGNAUX  
06 28 28 34 90

Trésorier Général : Monsieur Jean-Pierre QUEVA  
06 13 99 66 48

- Il sait prendre en charge l'accouchement inopiné après avoir reçu des notions sur la physiologie de l'accouchement.
- Il sait identifier les caractéristiques et les besoins d'un nouveau-né.
- Il recueille les informations sur l'état d'avancement de l'accouchement : rythme des contractions...
- Il applique les gestes d'urgence d'un accouchement : préparer le matériel d'accueil du bébé et la prise en charge de la mère (Clamper le cordon)...

### Gestion d'un patient agité :

- L'ambulancier évalue la gravité de l'agitation et applique les mesures de sécurité pour le patient, l'entourage et lui-même, après acquisition des notions sur les différents états d'agitation lors de sa formation.
- Il sait énumérer les procédures médico-légales.

### ARTICLE 4 :

#### APPRECIER L'ETAT SYMPTOMATIQUE ET CLINIQUE D'UNE PERSONNE

(Connaissances en commun avec les aides-soignants)

- L'ambulancier apprend l'anatomie et la physiologie du corps humain, les grands systèmes.
- Il sait décrire succinctement les différents systèmes et leurs liaisons ainsi que les pathologies rencontrées :
- Le système neuro- musculaire et locomoteur
- Le système cardio - circulatoire
- Le système respiratoire
- Le système uro- génital
- Le système digestif
- Il sait décrire l'anatomie et la physiologie de la peau et les muqueuses.

### Il connaît et sait décrire la notion de maladie.

- Il établit un lien entre santé et maladie.
- Il connaît les différentes situations de soins.
- Il sait différencier la maladie somatique et la maladie psychique.
- Il sait décrire les différents processus pathologiques et caractériser les notions de : maladie aiguë, maladie chronique, situation d'urgence, situation de fin de vie.
- Il connaît les pathologies liées au vieillissement et au handicap
- Il connaît les pathologies particulières (Psychiatrie, pédiatrie, oncologie...).

### L'ambulancier connaît les paramètres vitaux, leur mesure qualitative et quantitative, les signes d'alerte.

- Il sait énoncer les valeurs normales de la fréquence cardiaque, la fréquence respiratoire, la température, la diurèse, la taille et le poids.
- Il sait observer l'état général d'une personne,
- Observer l'aspect de la peau et des téguments,
- Caractériser les signes de la douleur et savoir aider à la quantification de celle-ci par l'utilisation d'une échelle de valeurs.
- Il sait décrire des manifestations comportementales.
- Décrire les signes d'alerte.

### L'ambulancier possède une approche pharmacologique :

- Il connaît les principales classes de médicament et éléments de cinétique.
- Il connaît la sémiologie et le vocabulaire médical : signes et symptômes.
- Il utilise un vocabulaire professionnel.



# ASSOCIATION FRANÇAISE des AMBULANCIERS S.M.U.R. et HOSPITALIERS

## Secrétariat :

A.F.A.S.H, 2 bis rue Pierre Curie 62580 GIVENCHY en GOHELLE

Téléphone : 09.60.15.58.52 Email : [afash@orange.fr](mailto:afash@orange.fr)

Président : Monsieur Géry ROGER  
06 89 68 75 35

Secrétaire Général : Monsieur Jean-Benoît CAVIGNAUX  
06 28 28 34 90

Trésorier Général : Monsieur Jean-Pierre QUEVA  
06 13 99 66 48

L'ambulancier sait entreprendre une démarche d'observation d'une situation : signes cliniques, changement de l'état clinique, alerte et urgence.

- Il applique la démarche d'analyse de situation, notamment en cas d'urgence.
- Il assure la surveillance des fonctions vitales et mesures des paramètres vitaux chez l'enfant et l'adulte et reconnaît les anomalies.
- Il prend et surveille les paramètres vitaux : température, pulsations, fréquence respiratoire, tension artérielle, la conscience, utilisant les éléments de l'échelle de Glasgow, saturation capillaire en oxygène...
- Il observe et surveille :  
La couleur de la peau, la conscience, les vomissements, la douleur (nature et intensité)
- Il recherche : les signes d'aggravation, l'existence de lésions traumatiques.
- Il recueille toutes les informations sur les antécédents médicaux et les traitements en cours (médicaments, ordonnances, dispositifs médicaux).
- Il sait interroger le patient et l'entourage.
- Il assure la transcription de la mesure des paramètres vitaux et utilise les documents de transcription des paramètres vitaux.

## ARTICLE 5 :

ETABLIR UNE COMMUNICATION ADAPTEE A LA PERSONNE ET A SON ENTOURAGE. CAPACITE D'ANTICIPATION.

(Connaissances communes avec les aides-soignants)

- L'ambulancier a connaissance du développement psychosociologique de l'homme, des relations humaines, de l'insertion dans la société, du lien social.
- Il connaît les valeurs et principes de la relation et communication : respect, discrétion, écoute sans jugement, confidentialité.
- Il connaît les facteurs influençant la communication.
- Il sait caractériser les droits du patient en matière d'information, prendre en compte les textes et les principes liés au respect du secret médical et professionnel.
- Il connaît la charte du patient hospitalisé,
- La loi du 4 Mars 2002 relative aux droits du patient,
- Ce qu'est le secret médical,
- Le secret professionnel.

L'ambulancier sait identifier les particularités de la fin de vie,

Il identifie et caractérise les situations de maltraitance et les moyens de prévention s'y rapportant.

- Il possède la capacité de décrire les différentes techniques de communication : observation, entretien, communication verbale et non verbale, jeu et animation.
- Il sait repérer les facteurs influençant la communication et identifier les dysfonctionnements.

Il connaît les principes de l'information professionnelle : identifier le rôle de l'ambulancier dans l'information à la personne, caractériser les moyens et méthodes visant à s'assurer que l'information est reçue.

- L'ambulancier sait écouter avec patience et attention, rassurer le malade autant que possible, ainsi que la famille.
- Il apporte des informations pratiques adaptées lors de la prise en charge d'une personne, y compris celles relatives au remboursement des prestations.
- Il sait gérer les particularités des conduites addictives : alcoolisme, toxicomanies, suicide, dépression...
- Il identifie les dangers d'un comportement agressif et met en place les moyens pour se protéger.



Secrétariat :

A.F.A.S.H, 2 bis rue Pierre Curie 62580 GIVENCHY en GOHELLE

Téléphone : 09.60.15.58.52 Email : [afash@orange.fr](mailto:afash@orange.fr)

Président : Monsieur Géry ROGER  
06 89 68 75 35

Secrétaire Général : Monsieur Jean-Benoît CAVIGNAUX  
06 28 28 34 90

Trésorier Général : Monsieur Jean-Pierre QUEVA  
06 13 99 66 48

ARTICLE 6 :

RECHERCHER, TRAITER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SOINS ET ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER.

(Connaissances en commun avec les aides-soignants)

- Information et continuité des soins :
- L'ambulancier comprend l'importance de la communication des informations concernant le patient,
- Il connaît son rôle dans la transmission des informations.
- Il connaît et maîtrise les outils de transmission des informations, supports informatisés ou non.
- Il sait caractériser les procédures de facturation des transports, les taux de remboursement et les modalités de prise en charge d'un transport sanitaire.
- Il identifie et caractérise les différents éléments du dossier de transport sanitaire.
- Il connaît les différents modes d'hospitalisation.
- Il possède des notions sur le système de santé et la sécurité sociale, il en connaît le fonctionnement et les relations conventionnelles
- Il élabore le dossier du transport, remplit une fiche de suivi.
- Il discerne les informations à transmettre dans le respect des règles déontologiques et professionnelles.
- Il utilise un langage adapté avec l'équipe soignante.
- Il règle la partie administrative et transmet des informations au personnel médical et paramédical.

ARTICLE 7 :

UTILISER LES TECHNIQUES PREVENTIVES DE MANUTENTION ET LES REGLES DE SECURITE POUR L'INSTALLATION ET LA MOBILISATION DES PERSONNES.

(Connaissances en commun avec les aide-soignants)

L'ambulancier connaît le système locomoteur : anatomie et physiologie, le mouvement.

- Il sait décrire la physiologie du mouvement.
- Il identifie les conséquences du port de charges lourdes sur le corps humain.
- Il sait décrire les différents types d'accidents dorsolombaires.
- Il identifie les attitudes préventives de ces accidents.
- Il connaît les principes et la déontologie concernant la manutention des personnes, il sait décrire les méthodes de manutention des personnes.
- Il connaît la législation et la déontologie concernant l'isolement, la contention, la limitation des mouvements et les droits du patient, il sait caractériser les règles applicables

Mobilisation, manutention et installation des patients :

- L'ambulancier adopte les positions et attitudes professionnelles en lien avec la mobilisation des patients.
- Il installe la personne en fonction de son degré d'autonomie et en tenant compte de ses besoins, de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux.
- Il mobilise, aide à la marche et aux déplacements.
- Il identifie les aides mécaniques et physiques.
- Il installe par relevage un patient ou blessé en respectant les techniques de manutention enseignées.

Transports des personnes :

- L'ambulancier sait installer une personne sur un brancard,



# ASSOCIATION FRANÇAISE des AMBULANCIERS S.M.U.R. et HOSPITALIERS

## Secrétariat :

A.F.A.S.H, 2 bis rue Pierre Curie 62580 GIVENCHY en GOHELLE

Téléphone : 09.60.15.58.52 Email : [afash@orange.fr](mailto:afash@orange.fr)

Président : Monsieur Géry ROGER  
06 89 68 75 35

Secrétaire Général : Monsieur Jean-Benoît CAVIGNAUX  
06 28 28 34 90

Trésorier Général : Monsieur Jean-Pierre QUEVA  
06 13 99 66 48

- Déplacer un brancard avec un patient,
- Mettre à bord et descendre le patient d'une ambulance,
- Prévenir les chutes,
- Caractériser les règles de sécurité des accès et des lieux.

## ARTICLE 8 :

### HYGIENE/ PREVENIR LA TRANSMISSION D'INFECTION.

L'ambulancier connaît l'infection, la désinfection, les circuits des déchets, les infections nosocomiales, les accidents d'exposition au sang.

- Il sait décrire : les mécanismes de l'infection,
- Les risques infectieux dans différents milieux de soins,
- Caractériser les techniques de nettoyage et de désinfection des véhicules
- Il sait énumérer :
- Les différents types de déchets et de contenants,
- Les obligations légales et réglementaires.

Il connaît :

- Les produits à utiliser,
- Les protocoles de prévention des infections,
- Les règles de stockage et d'utilisation des produits d'entretien et de décontamination.
- Il a des notions sur les pathologies infectieuses nécessitant un transport avec des mesures renforcées.
- Il connaît les protocoles à mettre en place en cas d'exposition au sang
- Il connaît les règles de déclaration des accidents.
- Il applique la technique de lavage des mains.
- Il respecte le port de vêtements professionnels de protection.
- Il applique les protocoles de nettoyage et de désinfection du véhicule et du matériel embarqué.
- Il applique les règles d'hygiène pour des patients porteurs de dispositifs médicaux.
- Il applique les protocoles de transport des éléments du corps humain vivant dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

## ARTICLE 9 :

### ASSURER LA SECURITE DU TRANSPORT SANITAIRE

- L'ambulancier connaît et respecte les enseignements et la réglementation du code de la route.
- Il identifie les règles de conduite.
- Il identifie et valide les critères de choix d'un itinéraire en fonction des critères de qualité de la route.
- Il connaît et anticipe les effets du transport sur l'organisme.
- Il connaît les règles d'élaboration d'un constat d'accident.
- Il sait caractériser les règles de sécurité de la conduite d'urgence.
- Il connaît les rudiments d'entretien courant d'un véhicule et de dépannage simple.
- Il vérifie au plan technique l'ambulance en fonction d'une liste pré établie.
- Il assure l'entretien courant du véhicule et maîtrise les rudiments de mécanique et de dépannage du véhicule.
- Il maîtrise la conduite adaptée au transport d'un patient.
- Il vérifie la présence de tous les documents et matériels nécessaires.
- Il procède à la vérification du bon fonctionnement des matériels.
- Il met en place les mesures pour assurer un transport du patient en toute sécurité et prenant en compte son état.



# ASSOCIATION FRANÇAISE des AMBULANCIERS S.M.U.R. et HOSPITALIERS

## Secrétariat :

A.F.A.S.H, 2 bis rue Pierre Curie 62580 GIVENCHY en GOHELLE

Téléphone : 09.60.15.58.52 Email : [afash@orange.fr](mailto:afash@orange.fr)

Président : Monsieur Géry ROGER  
06 89 68 75 35

Secrétaire Général : Monsieur Jean-Benoît CAVIGNAUX  
06 28 28 34 90

Trésorier Général : Monsieur Jean-Pierre QUEVA  
06 13 99 66 48

## ARTICLE 10 :

### RESPECTER LES REGLES ET VALEURS DE LA PROFESSION.

- L'ambulancier adopte les règles de la profession :
- Il caractérise les règles déontologiques de la profession.
- Il connaît et applique la réglementation des transports sanitaires
- Il connaît le code des bonnes pratiques régissant les relations entre les transports sanitaires privés et les établissements de santé.
- Il sait décrire les métiers de la santé autour des ambulanciers et leurs compétences respectives.

L'ambulancier connaît le transport sanitaire dans le système de santé et la Sécurité Civile :

- Il sait décrire la chaîne des secours au quotidien et en cas d'urgence.
- Il connaît l'organisation de l'aide médicale urgente/l'organisation d'un centre de Réception et de Régulation des Appels.
- Il sait décrire le rôle et les missions des SAMU et SMUR.
- Il identifie la place et les missions de l'ambulancier dans la chaîne des secours et l'aide médicale urgente.
- Il connaît les missions et devoirs des ambulanciers privés dans le cadre de la garde départementale avec les SAMU et vis à vis des DDASS.
- Il identifie la place des ambulanciers dans la réponse à l'urgence et par rapport à des urgences de la Sécurité Civile : plan d'urgences de type plan blanc ou NRBC...Il assure l'acheminement, le cas échéant, d'un hôpital de campagne.

Santé publique et sécurité sociale :

- Il connaît l'organisation de la santé publique : au niveau de l'Etat et au niveau des services déconcentrés,
- Les principaux plans de sécurité publique,
- Il a des notions d'économie de la santé.

L'organisation du transport sanitaire en entreprise en lien avec la législation sociale :

- Il identifie les différentes fonctions en entreprise.
- Il respecte et applique les règles déontologiques :
- Il effectue un travail d'équipe.

## ARTICLE 11 :

### STAGES POUR APPLICATION DES CONNAISSANCES THEORIQUES.

L'ambulancier suit des stages en entreprises privées et dans des établissements de santé publique. Il applique les connaissances théoriques acquises lors de la formation. Il perfectionne ainsi son approche du patient, son travail d'équipe au contact des soignants, confronté aux réalités du terrain.

L'ambulancier est tenu de maintenir ses compétences à jour par le biais de la formation continue.

## ARTICLE 12 :



# ASSOCIATION FRANÇAISE des AMBULANCIERS S.M.U.R. et HOSPITALIERS

## Secrétariat :

A.F.A.S.H, 2 bis rue Pierre Curie 62580 GIVENCHY en GOHELLE

Téléphone : 09.60.15.58.52 Email : [afash@orange.fr](mailto:afash@orange.fr)

Président : Monsieur Géry ROGER  
06 89 68 75 35

Secrétaire Général : Monsieur Jean-Benoît CAVIGNAUX  
06 28 28 34 90

Trésorier Général : Monsieur Jean-Pierre QUEVA  
06 13 99 66 48

## MISSION DE FORMATION ET ACTIONS PEDAGOGIQUES.

L'ambulancier est habilité à devenir formateur et transmettre les connaissances acquises, selon le secteur d'activité où il exerce et en fonction des besoins de santé identifiés.

L'ambulancier propose des actions, les organise ou y participe dans les domaines suivants :

- Formation initiale et formation continue du personnel ambulancier, d'autres personnels de santé et information de la population par des actions de santé publique.
- Il participe, le cas échéant, à l'encadrement des stagiaires en formation.
- Par le biais du monitorat, il peut apporter ses connaissances et son expérience à tous les publics et progresser en continuant les autres niveaux de cette formation spécifique.

## PENIBILITE ET DIFFICULTE DE LA FONCTION D'AMBULANCIER

Selon un sondage Sofres réalisé en 2004, a été effectué un classement des dix métiers jugés les plus pénibles.

Dans cette liste figurent les professions de pompier et d'infirmier(e).

Cinq critères de pénibilité ont servi à établir ce « palmarès » :

- Etre soumis au stress.
- Avoir un travail dangereux.
- Travailler dans le bruit ou la chaleur.
- Avoir une pression permanente de rentabilité.
- Avoir des horaires de travail décalés.

Après listing et analyse des gestes effectués et des situations vécues au quotidien, non de manière ponctuelle, par les ambulanciers, il apparaît que cette profession contient les cinq critères retenus.

Ce document élaboré par l'Association Française des Ambulanciers SMUR et Hospitaliers, regroupant des acteurs de terrain, s'appuie aussi en partie sur l'analyse identique de médecins du travail sur leur site internet « bossons-fute.com » et les différents Décrets publiés au J.O dressant l'inventaire des recommandations et normes nécessaires pour exercer ce métier, reconnaissant ainsi implicitement les particularités qui en découlent en regard d'autres métiers.

### ETRE SOUMIS AU STRESS.

- L'ambulancier est confronté à diverses pathologies traumatisantes : psychiatrie, Alzheimer, démences, handicaps moteurs et cérébraux, alcoolisme, drogue ou des situations choquantes tels les accidents graves (routiers, domestiques, du travail) ou missions auprès de prisonniers.
- Le stress survient aussi lors d'interventions urgentes (vitesse à gérer, responsabilité envers les soignants à bord et patient transporté).
- En l'absence de personnels soignants à bord, responsabilité totale engagée par le « bilan » auprès du patient et sa surveillance lors de trajets pendant lesquels « tout peut arriver soudainement » et la santé du patient se dégrader brutalement. Prise en charge d'une vie pendant laquelle l'erreur n'a pas sa place.



# ASSOCIATION FRANÇAISE des AMBULANCIERS S.M.U.R. et HOSPITALIERS

## Secrétariat :

A.F.A.S.H, 2 bis rue Pierre Curie 62580 GIVENCHY en GOHELLE

Téléphone : 09.60.15.58.52 Email : [afash@orange.fr](mailto:afash@orange.fr)

Président : Monsieur Géry ROGER  
06 89 68 75 35

Secrétaire Général : Monsieur Jean-Benoît CAVIGNAUX  
06 28 28 34 90

Trésorier Général : Monsieur Jean-Pierre QUEVA  
06 13 99 66 48

- Participation à la mise en place des « Plans Blancs », « Plans rouges », « Plans NRBC », « Biotox », « Piratox », « Piratome » etc....
- Transports urgents d'organes, escorté par les forces de police.
- Nécessité de respecter la législation, code de la route, malgré les impératifs de rapidité d'exécution des missions.
- Observation du secret médical contenant parfois des informations « lourdes » moralement. Observation scrupuleuse de la déontologie professionnelle.
- Situations particulières : décès (accidents, suicides, maladies) dont plus particulièrement ceux touchant la population infantile.
- Non reconnaissance du public et de certains soignants de la fonction assistance aux soins par ignorance du rôle véritable de l'ambulancier auprès des malades et blessés, stress et frustration.

## AVOIR UN TRAVAIL DANGEREUX.

- Risques d'agressions lors de missions en milieu carcéral, en banlieue, en centre hospitaliers psychiatriques.
- Travail en lien avec les secteurs d'urgences hospitalières souvent foyers de violences verbales ou physiques, provoquées par des patients ou des familles agressives
- Contact avec de multiples démences (Alzheimer etc.).
- Risques de contaminations : tuberculose (en recrudescence), HIV (sida), Hépatite B, BMR multiples. Contamination par voie respiratoire ou cutanée.
- Exposition aux dérivés sanguins.
- Manipulation de produits toxiques : pour lavage et entretien des véhicules, désinfectants (souvent en aérosols).
- Interventions dans le cadre des plans : Blancs, Rouges, NRBC, Biotox, Piratox, Piratome.
- Interventions sur voie publique, risque de sur-accident.
- Manipulation d'une population de plus en plus obèse d'où risques accrus (malgré des moyens matériels « adaptés » dans certains cas) de blessures lors de manipulations délicates.
- Transport et manutention de matériel lourd et encombrant, notamment lors d'interventions hors milieu hospitalier.
- Ces manutentions de poids importants favorisent avec l'âge l'apparition de pathologies au niveau des lombaires, des cervicales, des épaules, des hanches ou des articulations des genoux, souvent invalidantes ( voir en annexe textes relatifs à ce sujet :dont le Décret du 15 Février 1999,N° 99-95 publié au JO, tableau 98).
- Contraintes de conduite sous les intempéries : brouillard, neige, verglas, tempêtes, nuit.
- Risques d'accidents routiers.

## TRAVAILLER DANS LE BRUIT OU LA CHALEUR.

- L'ambulancier est confronté comme le personnel soignant aux cris occasionnés par la souffrance des patients, les agressions verbales ou physiques.



# ASSOCIATION FRANÇAISE des AMBULANCIERS S.M.U.R. et HOSPITALIERS

## Secrétariat :

A.F.A.S.H, 2 bis rue Pierre Curie 62580 GIVENCHY en GOHELLE

Téléphone : 09.60.15.58.52 Email : [afash@orange.fr](mailto:afash@orange.fr)

Président : Monsieur Géry ROGER  
06 89 68 75 35

Secrétaire Général : Monsieur Jean-Benoît CAVIGNAUX  
06 28 28 34 90

Trésorier Général : Monsieur Jean-Pierre QUEVA  
06 13 99 66 48

- L'ambulancier est soumis à la nuisance des avertisseurs sonores de priorité, fatigue auditive.
- Changement constant de milieu ambiant : chambre surchauffée en milieu hospitalier, extérieur, domicile des patients parfois insalubres, travail même par temps de canicule.

## AVOIR UNE PRESSION PERMANENTE DE RENTABILITE.

- Restructuration fréquentes en milieu hospitalier, directives de la hiérarchie, pression au niveau des services de transports sanitaires pour atteindre des objectifs tels que l'Accréditation. Notions de rentabilité accentuée au sein des entreprises privées.
- Polyvalence des tâches dans certains services d'urgences qui utilisent leurs ambulanciers comme brancardiers ou aides-soignants hors interventions SMUR.

## AVOIR DES HORAIRES DE TRAVAIL DECALES.

(Nuits, week-end, jours fériés)

- Travail de nuit.
- Travail par quarts.
- Travail les jours fériés.
- Travail les week-ends.
- Amplitudes horaires importantes.
- Temps de repos irréguliers ainsi que pour la restauration du personnel ambulancier (d'où problèmes de sommeil, de l'appareil digestif).

## MALADIES PROFESSIONNELLES.

TABLEAU n°36 RG : Affections cutanées provoquées par les dérivés suivants du pétrole : extraits aromatiques, huiles minérales utilisées à haute température dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, suies de combustion des produits pétroliers.

TABLEAU n°40 RG : Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques : Mycobacterium avium/intracellulaire, Mycobacterium Kansaii, Mycobacterium xenopi, Mycobacterium marinum, Mycobacterium fortuitum.

TABLEAU n°45 RG : Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E.

TABLEAU n°54 RG : Poliomyélite.

TABLEAU n°76 RG : Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieux d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile.

TABLEAU n°80 RG : Kératoconjunctivites virales.

TABLEAU n°98 RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes. Brancardage et transport de malades.

## AUTRES RISQUES :

Pathologies ORL et pulmonaire.